



**INSERER LOGO /EPCI**

# **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)**

**2025-2026-2027-2028**

Déploiement d'un Bricobus dans le cadre du Pacte Territorial France Renov : un projet de mobilisation des publics les plus précaires dans une démarche d' « aller-vers »

## Sommaire

CONTEXTE .....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 - OBJECTIFS .....	4
ARTICLE 3 - DURÉE.....	4
ARTICLE 4 – PERIMETRE ET PUBLIC VISE.....	4
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES CBCVL.....	4
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CC .....	5
ARTICLE 7 - MONTANT DE LA SUBVENTION.....	5
ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	5
ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS.....	5
ARTICLE 10 - AVENANT .....	6
ARTICLE 11 - RÉSILIATION.....	6
ARTICLE 12 - ANNEXES.....	6
ARTICLE 13 - RECOURS.....	6
ANNEXE I : Budget prévisionnel annuel correspondant aux missions Bricobus relatives à la dynamique territoriale.....	7
ANNEXE II : Instances de suivi et de pilotage.....	7

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2025 - 2028

Déploiement d'un Bricobus dans le cadre du Pacte Territorial France Renov :  
un projet de mobilisation des publics les plus précaires dans une démarche  
d' « aller-vers »

## Entre

La Communauté d'Agglomération représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT dûment habilité par délibération du conseil communautaire du XXXX, et désignée sous le terme CA, d'une part ;

## Et

Les Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 2 avenue du général de Gaulle - 37000 TOURS, représentée par son Président, Monsieur Patrick GACHET, dûment mandaté, et désignée sous le terme « CBCVL », d'autre part ;

N° SIRET : 53413926600025

N° RNA : W372010790

Il est convenu ce qui suit :

## CONTEXTE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association des CBCVL est conforme à son objet statutaire ainsi qu'à des documents cadres :

- Le projet politique 2024 - 2028 « Bâtir ensemble face aux urgences sociales et climatiques » de l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs ;
- La Charte du Mouvement des Compagnons Bâisseurs ;
- Le référentiel de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ;
- Le guide méthodologique de maîtrise des énergies - ARA ;
- Les ressources du Réseau Pluriel de l'Accompagnement à l'Auto-Réhabilitation (RéPAAR) et du Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL).

Considérant que le dispositif d'ARA développé par les CBCVL s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la CC et du PETR et qu'il permet de lutter contre le mal-logement (habitat indécent, indigne, insalubre, précarité énergétique...) et l'exclusion sociale ;

Considérant que le projet Bricobus ci-après présenté par les CBCVL s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en place du nouveau Pacte Territorial France Renov en menant à bien des missions de mobilisation des publics prioritaires les plus éloigné du droit commun dans une démarche d' « aller-vers » ;

La CA a décidé de signer avec les CBCVL une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) afin d'apporter son soutien financier à l'Association et de pérenniser sur son territoire la présence itinérante d'un Bricobus.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association des CBCVL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes relatives à la mise en œuvre du volet dynamique territoriale du pacte territorial France Renov. En effet, le Bricobus mobilise les publics en précarité « hors radars » dans une démarche d' « aller-vers » en renforçant auprès d'eux l'identification, la prise de contact, la remobilisation, et l'entrée dans un accompagnement adapté.

Cette mobilisation des ménages prioritaires se traduira par :

- **La mise en place d’actions de repérage, de prospection et d’animation renforcée** auprès de publics vulnérables, que ce soit par l’animation de stands lors d’évènements sur le territoire, la mise en place d’animations autour des thématiques de la rénovation énergétique, celles d’actions de sensibilisation ciblées, ou encore celles de permanences Soli’Bât qui sensibilise les ménages sur les enjeux de rénovation énergétique et les oriente vers un accompagnement adapté.
- **La mise en œuvre d’un diagnostic préalable avec chaque ménage accompagné** par le Bricobus. Ce diagnostic socio-technique permettra d’évaluer la situation socio-économique de la famille, d’analyser son logement, et de l’assister dans la définition de ses besoins et des travaux prioritaires à effectuer.
- **La réalisation d’actions d’aide à la décision auprès des ménages prioritaires repérés** promouvant l’offre de services France Renov mais également d’orientation vers le service d’information conseil. Ces actions seront réalisées en premier lieu lors des accompagnements sociotechniques à domicile, notamment dans le cadre de Chantiers d’Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), mais plus largement lors des visites à domicile (VAD) Bricobus.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Missions relatives à la dynamique territoriale auprès des publics prioritaires	2025	2026	2027	2028
Nb d’actions de repérage et d’animation renforcée sur le territoire	30	30	30	30
Nb de diagnostics préalables pour les ménages aux besoins prioritaires	15	15	15	15
Nb d’actions d’aides à la décision et d’orientation vers le service d’Info Conseil	10	10	10	10

## ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans.

Sa période d’exécution est la suivante : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

## ARTICLE 4 – PERIMETRE ET PUBLIC VISE

Le territoire du projet Bricobus itinérant est celui du PETR du Gâtinais Montargois. Le projet vise le public des propriétaires occupants en grande précarité particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun. Le public concerne donc à la fois des ménages aux revenus modestes et très modestes définis par l’ANAH, des ménages en pertes d’autonomie ainsi que des ménages en grande précarité énergétique.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES CBCVL

Les CBCVL s’engagent à faire figurer de manière lisible l’identité visuelle de la CA sur tous les supports et documents produits et utilisés dans le cadre du projet.

Les CBCVL s’engagent à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les CBCVL exercent les missions rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Ils s’engagent à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la CA ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, les CBCVL en informent la CA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CA

Afin de faciliter le déploiement du projet, la CA s'engage à jouer un rôle d'appui pour les CBCVL et notamment sur les points suivants :

- Coordination :
  - la CA fera en sorte que les CBCVL puissent travailler en synergie avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux et s'assurera d'articuler l'action des CBCVL avec d'autres dispositifs du territoire : CCAS, maisons pédagogiques, etc.
  - La CA s'impliquera dans les instances de suivi technique et de pilotage en lien avec le PE'IR tels que définis en **annexe II**.
- Communication : la CA diffusera les actualités du projet via différents canaux : magazine intercommunal, bulletins municipaux, site Internet, réseaux sociaux, affichage, médias locaux, liste de diffusion...
- Logistique : mise à disposition temporaire d'une salle pour les animations sur le territoire (locaux communaux ou intercommunaux), aide organisationnelle et matérielle...

## ARTICLE 7 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CA contribue financièrement pour un montant annuel maximal de **7 500 €**.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en **annexe I**. Il est précisé que les CBCVL ne sont pas assujettis à la TVA.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, la CA verse un montant de **7 500 €**.

Pour l'année 2026, la CA verse un montant de **7 500 €**.

Pour l'année 2027, la CA verse un montant de **7 500 €**.

Pour l'année 2028, la CA verse un montant de **7 500 €**.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- Une avance à la date de la signature dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent
- Le solde annuel sur présentation du bilan de l'action.

La contribution financière est créditée au compte des CBCVL selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire*

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| | \_4\_|\_2\_|\_5\_|\_5\_| | \_9\_|\_1\_|\_0\_|\_0\_| | \_0\_|\_0\_|\_0\_|\_8\_|  
|\_0\_|\_1\_|\_2\_|\_9\_| | \_7\_|\_5\_|\_1\_|\_8\_| | \_8\_|\_7\_|\_2\_|

BIC |\_C\_|\_C\_|\_O\_|\_P\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|\_X\_|\_X\_|\_X\_|

L'ordonnateur de la dépense est la CC.

## ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS

Les CBCVL s'engagent à fournir chaque année un bilan de l'action menée.

Ils s'engagent également dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les **annexes I et II** ci-après fait partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à **XXX**, le **XXX**, en 2 exemplaires originaux.

**Pour les Compagnons Bâisseurs**  
**Centre - Val de Loire,**  
Le Président  
Patrick GACHET

**Pour la CC**  
**XXX**

## ANNEXE I : Budget prévisionnel annuel correspondant aux missions Bricobus relatives à la dynamique territoriale du Pacte Territorial France Renov

Missions Bricobus relatives au volet dynamique territoriale – mobilisation des ménages prioritaires	Nb de jours correspondant		Budget Prévisionnel	Co-financement ANAH (50%)
	animation sociotechnique	coordination territoriale		
1.1. Repérage de situations « hors radars », prospection et animations sur le territoire	9,5 jours	2,5 jours	4750 €	2 375 €
1.2. Mise en œuvre d'un diagnostic préalable socio-technique avec chaque ménage accompagné	2,75 jours	0	1 125 €	562,5 €
1.3. Actions d'aide à la décision et d'orientation vers France Renov	2,75 jours	1,25 jours	1 625 €	812,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 jours</b>	<b>3,75 jours</b>	<b>7500 €</b>	<b>3 750 €</b>

## ANNEXE II : Instances de suivi et de pilotage

- **1 comité de pilotage (COPIL) ARA qui se réunira 1 fois par an** pour suivre l'état d'avancement du projet et l'ajuster si besoin. Il sera composé des représentants du PETR, des 4 EPCI participants, des CBCVL et des différents partenaires impliqués : Communes, Anah, ADIL, SOLiHA, Conseil départemental du Loiret, CCAS, CAF, MSA, Caisses de retraite, fournisseurs d'énergie, associations locales, financeurs du projet...
- **1 comité technique (COTECH) ARA qui se réunira tous les 2 mois** afin de vérifier l'éligibilité des dossiers des ménages souhaitant bénéficier des accompagnements Bricobus et assurer une bonne articulation et coordination entre les différentes actions mise en place sur le territoire du PETR dans le cadre des pactes territoriaux France Renov.